

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 3 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 13 novembre 2023 autorisant la création d'un traitement automatisé dénommé « Mes Points Permis »

NOR : INTS2505948A

**Publics concernés :** usagers, titulaires du permis de conduire.

**Objet :** modification de l'arrêté du 13 novembre 2023 autorisant la création d'un traitement automatisé dénommé « Mes Points Permis » afin d'actualiser les fonctionnalités du traitement Mes Points Permis, ainsi que les données du système national du permis de conduire qu'il utilise.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Application :** le présent arrêté est un texte autonome.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 225-1, L. 225-3, L. 225-5 et R. 225-6 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2024-1075 du 27 novembre 2024 relatif à l'attestation de droit à conduire sécurisée ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1992 modifié portant création du système national des permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2015 modifié portant création d'un traitement de données à caractère personnel par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication d'un téléservice dénommé « FranceConnect » ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 autorisant la création d'un traitement automatisé dénommé « Mes Points Permis »,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 13 novembre 2023 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 1<sup>er</sup> est ainsi modifié :

- Au deuxième alinéa, après les mots : « les informations relatives », sont insérés les mots : « à la validité des droits à conduire et » ;
- Au troisième alinéa, les mots : « d'accéder aux relevés intégral et restreint des mentions le concernant » sont remplacés par les mots : « le téléchargement du relevé intégral des mentions le concernant ou de l'attestation de droit à conduire sécurisée » ;
- Après le troisième alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ce traitement est mis en œuvre pour l'exécution d'une mission d'intérêt public, conformément aux dispositions du e du 1 de l'article 6 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. » ;

2° A l'article 2, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les données du traitement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> sont mises à disposition pendant la durée de la session de l'utilisateur. » ;

3° L'article 5 est ainsi modifié :

- Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les droits d'accès, de rectification et à la limitation du traitement, prévus aux articles 15, 16 et 18 du règlement (UE) 2016/679 susvisé, s'exercent auprès de la délégation à la sécurité routière ou auprès du préfet du domicile du demandeur, ou, si ce dernier réside à l'étranger, auprès de l'agent diplomatique ou du consul compétent. » ;

b) Au deuxième alinéa, les mots : « 56 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée » sont remplacés par les mots : « 21 du règlement (UE) 2016/679 susvisé ».

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 novembre 2025.

Pour le ministre et par délégation :  
*La déléguée à la sécurité routière par intérim,*  
M. LUGRAND